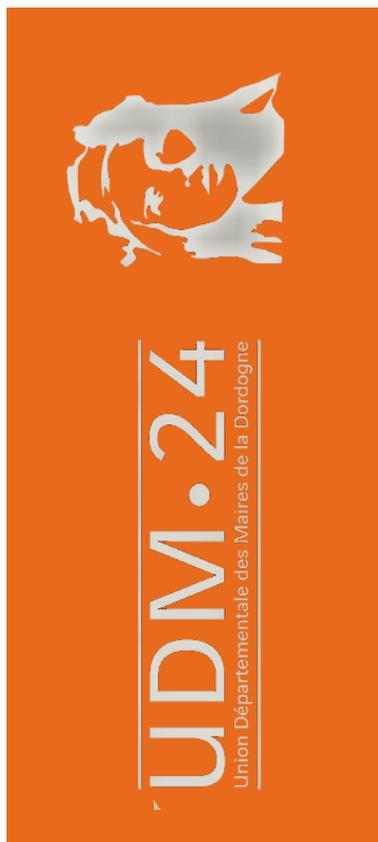


INFOTEXTES

ÉLECTIONS



La loi du 31 janvier 2018 modifie les dispositions du code électoral relatives au **dépôt de candidature aux élections**.

La motivation de ce texte est essentiellement la lutte contre les problèmes de fraude ; il s'agit précisément **d'empêcher les dépôts de candidature à l'insu de l'accord des personnes en s'assurant de leur consentement**.

Depuis les dernières élections municipales, une déclaration de candidature est désormais obligatoire pour se présenter au scrutin.



Pour le prochain renouvellement général de 2020, dans les communes de moins de 1 000 habitants en cas de candidature groupée et dans les communes de 1 000 habitants et plus, **une mention manuscrite marquant le consentement du candidat** est ainsi ajoutée à la déclaration de candidature. Est également jointe une **copie d'un justificatif d'identité du candidat**.

Des dispositions similaires sont prévues pour les élections départementales, régionales, sénatoriales et européennes.

À noter également que **dans les communes de 1 000 habitants et plus**, les listes devront désormais comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, **et au plus deux candidats supplémentaires**.

[Loi n°2018-51 du 31 janvier 2018](#)